

*Interpellation présentée par le député:
M. Jean-Claude Ducrot*

*Date de dépôt : 19 février 2009
Messagerie*

Interpellation urgente écrite

Demandant au Conseil d'Etat s'il est prévu de mettre en place aux Vergers des PLQ intégrant les hauts standards énergétiques et le pourcentage supplémentaire prévu dans la LGZD

La loi générale sur les zones de développement offre, à l'article 3 alinéa 4, la possibilité aux constructeurs d'édifier des bâtiments d'une surface de plancher supplémentaire de 10% lors de l'application d'un haut standard énergétique. Cette disposition vise à compenser financièrement le surcoût des constructions de type « Minergie » par une augmentation des droits à bâtir.

Or les conséquences de cette application au moment des constructions sur les instruments figés, tels que les PLQ, sont catastrophiques. On assiste à des demandes d'épaississements et de surélévations que le département cantonal n'arrive pas à coordonner. On peut à titre d'exemple imaginer qu'une tour planifiée à 14 niveaux soit réalisée avec 16 niveaux au final et qu'un immeuble de 12 mètres de largeur côtoie un autre de 11 mètres sans aucune coordination possible.

Aujourd'hui, le haut standard énergétique fait partie des prestations minimales en vue d'atteindre l'objectif d'une société à 2000W tel que prévu dans le Plan directeur cantonal de l'énergie 2005-2009. Pour l'édification d'un « écoquartier » comme celui que la commune de Meyrin planifie dans le quartier des Vergers, il est impensable que les bâtiments ne soient pas réalisés selon les hauts standards énergétiques. A ce titre, la commune de Meyrin a voté à l'unanimité l'application des hauts standards énergétiques pour tous les bâtiments communaux et ceux édifiés par la Fondation Nouveau Meyrin.

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration des PLQ des Vergers, le Conseil d'Etat devrait exiger l'intégration du haut standard énergétique (Minergie) dès le départ dans les PLQ et que le gabarit contienne au départ le pourcentage supplémentaire prévu par la LGZD. Cette mesure permettant d'atteindre les objectifs énergétiques d'un label « écoquartier » et d'éviter les distorsions dimensionnelles des gabarits.

Ma question est la suivante :

Alors qu'un « PLQ PAV » est mis en place comme outil d'aménagement « sur mesure » permettant d'édifier le projet PAV (Praille, Acacias, Vernets) le canton entend-il intégrer un haut standard énergétique (Minergie) dans les PLQ traditionnels ?